

DEPARTEMENT  
DES  
YVELINES

-----  
Arrondissement  
de Rambouillet

-----  
Canton de  
Trappes

Tél : 01.30.13.76.00.

MAIRIE DE LA VERRIERE

-----  
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
AU MAIRE

DECISION N° *111-2023*

REFERENCES : LES ARTICLES L.2122-21, L2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 69, EN DATE DU 18 MAI 2022 PORTANT DELEGATION AU MAIRE, ET VISEE PAR MONSIEUR LE SOUS-PREFET DE RAMBOUILLET, LE 24 MAI 2022.

Monsieur Nicolas DAINVILLE, Maire de la ville de la Verrière,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** les missions du service culturel de promouvoir la culture et d'organiser des ateliers dans le cadre du projet Artistique et Culturel en Territoire Educatif,

**CONSIDERANT**, la volonté d'organiser des ateliers de pratique théâtrale au sein de l'école élémentaire des Sources de Lévis-St-Nom,

**DECIDE** :

**ARTICLE 1** : De signer La convention entre la commune de La Verrière, l'école élémentaire des Sources domiciliée, 10 route d'Yvette – 78 320 LEVIS ST NOM pour des ateliers de pratique théâtrale au sein de l'école élémentaire des Sources avec les artistes Marie-Paule GUILLET et Nathalie HANRION, dans le cadre d'un projet PACTE co-financé par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Yvelines.

**ARTICLE 2** : En contrepartie de ces ateliers, l'école élémentaire Les Sources versera la somme de 3380 € TTC à la ville de la Verrière sur présentation de facture. En contrepartie des entrées aux spectacles, l'école élémentaire Les Sources versera au maximum la somme de 280 € TTC à la ville de la Verrière sur présentation de facture.

**ARTICLE 3** : Dit que les recettes en résultant sera inscrite au budget, chapitre 70 nature 7062 fonction 33

Fait à La Verrière,  
Le 15 / *11* / 2023

Le Maire,

Nicolas DAINVILLE

